

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt**

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier **organisme national privé indépendant** qui vise à promouvoir, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de **sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé**. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

3 moyens d'actions :

Le label : Sous certaines conditions, ce label permet aux **propriétaires privés** de bénéficier de **déductions fiscales** incitatives pour des travaux extérieurs réalisés sur des édifices visibles de la voie publique

La souscription publique : Elle permet de mobiliser le **mécénat populaire** en faveur de projets de sauvegarde du **patrimoine public ou associatif**

La subvention : Liée au succès de la souscription, elle constitue un outil supplémentaire permettant de soutenir **collectivités et associations**.

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et environ 60 salariés.



FONDATION DU
PATRIMOINE

Palais de la bourse CS 21856

13221 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.39.56.70

Mail : ludivine.rogliano@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

FONDATION
DU
PATRIMOINE



Var

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

Chapelle de Chateaufieux



© Commune de Signes

SIGNES (83)

Faites votre don en ligne !



Située sur les lieux du village primitif de Signes, la chapelle de Chateaufieux en est le seul témoin historique. Elle est le vecteur essentiel de l'histoire du village et doit conserver sa place au sein du patrimoine communal.

Délaissée par les populations, elle tombera en ruines mais sera reconstruite en l'an 1587. Aucun document postérieur à cette date ne signale une démolition ou une reconstruction.

Le bilan sanitaire de la chapelle nécessite une intervention importante et rapide. Elle présente aujourd'hui un désordre important : une fissure longitudinale traversante au niveau de l'axe médian de la voûte et d'autres verticales. Elle est édifiée sur un terrain non-homogène et à tendance à « s'ouvrir ».



© Commune de Signes

Une reprise des fondations par la mise en œuvre de tirants est indispensable, avant de procéder à la consolidation des maçonneries de structure, de la voûte et de la réfection complète de la couverture.

Dans la séance du 4 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de restauration et de consolidation de la chapelle. Cette décision importante, va permettre la recherche de subventions.

Les travaux seront réalisés sous la direction de Xavier DAVID, architecte DPLG et du patrimoine qui a de nombreuses références dans le secteur de la restauration comme par exemple la chapelle Notre Dame de la Garde à Marseille.

D'autre part, ce programme de restauration sera le support d'une action pédagogique mise en place avec les enseignants et les enfants des écoles sur l'histoire du village primitif et de la chapelle de Chateaufieux.

Forte de ses qualités architecturales et acoustiques, la chapelle restaurée redeviendra un lieu de vie sur le chemin de grande randonnée GR9 qui de Signes mène le promeneur à la Sainte Baume.

L'histoire et la restauration de ce lieu, seront expliquées sur des panneaux placés à proximité du site.

La chapelle pourra également recevoir des manifestations cultuelles comme le traditionnel pèlerinage du 8 septembre ainsi que des manifestations culturelles comme les journées du patrimoine ou l'organisation de prestations musicales.

Pour financer ces travaux, la municipalité, en partenariat avec la Fondation du patrimoine a décidé de lancer un appel au mécénat populaire!



© Commune de Signes

Devenez acteur de cette restauration en apportant votre soutien financier car il est de notre devoir de transmettre un patrimoine restauré aux générations futures!

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de la chapelle de Chateaufieux à Signes et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu de solidarité sur la fortune

sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Comment faire un don ?

Par courrier : envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « Fondation du patrimoine – chapelle de chateaufieux – Signes»), à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE
Palais de la Bourse CS 21856
13221 Marseille cedex 01

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque

Par internet : faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org

Flashez ce QR Code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.



Vous pouvez également faire votre don en espèces, accompagné de ce bulletin.